



Mont  
Saint  
Aignan

## Questions/réponses posées lors de la réunion publique Lubrizol du 16 octobre 2019

**Différentes interrogations ont été soulevées lors de la réunion d'information proposée par la Ville aux habitants le mercredi 16 octobre 2019.**

**Les questions les plus fréquemment posées ont été les suivantes :**

- Que faire de mes déchets verts souillés ?
- Comment nettoyer mon logement ?
- Puis-je utiliser mon aspirateur ?
- Que faire des débris retrouvés dans mon jardin ?
- Comment puis-je être sûr que l'air que je respire est sain ?
- Quelles conséquences cet incendie a et aura sur la santé ?
- Dois-je porter plainte pour faire reconnaître le préjudice que je subis ?
- Puis-je tondre ma pelouse si des débris s'y trouvent ?
- Pourrons-nous cultiver à nouveau dans les jardins familiaux ?

**Voici les réponses à ces questions.**

### **Que faire de mes déchets verts souillés ?**

La Métropole Rouen Normandie, dans un communiqué de presse paru le 18 octobre 2019, informe les habitants du territoire que les collectes des déchets verts ont repris de manière normale. Les résultats des analyses des sols et des végétaux du territoire métropolitain par la Dreal, suite à l'incendie de Lubrizol, permettent de poursuivre la collecte et de reprendre le traitement classique des déchets verts sur l'ensemble de l'agglomération.

Sur le territoire métropolitain, la collecte des déchets verts (déchetteries, porte-à-porte et apports des communes) est réalisée par la Métropole Rouen Normandie et c'est le Smedar, syndicat mixte, qui est chargé de leur traitement.

Suite à l'incendie de Lubrizol, la Dreal a mené une étude globale sur l'état des sols et des végétaux sur le territoire dont les résultats sont positifs (niveau de pollution en deçà des normes). La Dreal a confirmé au Smedar la possibilité de reprendre le traitement classique depuis le 14 octobre. Les déchets verts pourront ainsi être broyés et commercialisés en compost.

En parallèle, depuis l'incendie, la collecte des déchets verts, en porte-à-porte et en déchetterie, a été maintenue par les services de la Métropole, et sur les territoires des communautés de communes adhérentes au Smédar (dont Inter-Caux-Vexin et Bray Eawy situées sur la zone des 112 communes touchées par les fumées). Les déchets collectés entre le 26 septembre et le 14 octobre ont été réceptionnés sur la plateforme de Saint-Jean-du-Cardonnay (environ 1000 tonnes) et isolés afin de procéder à des analyses complémentaires.

À ce jour, les résultats (très rassurants, notamment en ce qui concerne les dioxines) ont été transmis à un service spécialisé basé à Metz, qui est chargé de vérifier la conformité de la matière pour la fabrication et la commercialisation d'un compost vert répondant à la norme NFU-051.

### **Suite à l'incendie, quels sont les risques pour la santé ?**

L'agence régionale de santé explique que, étant assez lourdes, les particules émises pendant l'incendie se sont rapidement déposées au sol sous forme de suies, d'autant plus qu'il a plu le jour même de l'incendie. En l'état actuel des connaissances, le risque prin-

cipal est lié à l'ingestion accidentelle de suies, notamment par les très jeunes enfants (dépôt sur les mains ou sur des jouets souillés). D'où l'importance de nettoyer ces suies.

Les résultats d'analyses sur les métaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) prélevés à différents endroits sous le panache ne mettent pas en évidence un impact au-delà du site lui-même. Toutefois, des résultats sur d'autres paramètres sont attendus. Aussi, il convient d'être prudent et de mettre en œuvre les mesures d'hygiène permettant de limiter au maximum l'exposition, comme le lavage des mains, le nettoyage du logement (voir consignes plus bas) et des abords en cas de présence de suies.

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

### **Y-a-t-il un risque lié à l'amiante pour la population ?**

La toiture d'un bâtiment du site était constituée de plaques de fibrociment contenant de l'amiante. Elle s'est effondrée pendant l'incendie. Le retour d'expérience récent sur ce genre de sinistre montre que le risque de dispersion de fibre est limité par l'effondrement rapide de la toiture.

Toutefois, trois campagnes de prélèvements de fibres d'amiante ont été menées dont les résultats ont montré des taux de fibres dans l'air inférieurs au seuil fixé à 5 fibres d'amiante par litre d'air à partir duquel doivent être entrepris des travaux de désamiantage ou de confinement des matériaux amiantés dans le bâtiment. En parallèle, des mesures de fibres d'amiante ont été effectuées sur des vêtements de pompiers et sur les surfaces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments du site. Aucune fibre n'a été détectée.

Des morceaux de fibrociment, projetés lors de l'incendie, peuvent être retrouvés autour du site. Il convient de ne pas les manipuler ; leur enlèvement est organisé par une entreprise spécialisée financée par Lubrizol joignable au numéro vert 0800 009 785.

### **Qu'en est-il de la qualité de l'air et des odeurs ?**

Les dernières analyses des paramètres de la qualité de l'air, habituellement mesurés par les capteurs d'Atmo Normandie (association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Normandie) sont comparables aux valeurs habituellement mesurées dans l'agglomération.

Les pompiers ont effectué des mesures sur les composés présentant des risques d'intoxication à court terme dès la nuit de l'incendie, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et l'hydrogène sulfuré, afin de vérifier le risque immédiat pour leurs interventions et la population riveraine. Ces mesures n'ont pas mis en évidence de risque pour la population. Les composés organiques volatils (COV) mesurés sous le panache au cours de l'incendie par Atmo Normandie n'ont pas mis en évidence d'impact au-delà même du site.

Pourtant les habitants ont perçu et peuvent encore percevoir des odeurs très fortes. Ces odeurs sont liées aux hydrocarbures, mercaptans, huiles brûlées et résidus d'hydrocarbures présents en grande quantité sur le site et qui ont été impactés par l'incendie. Ces odeurs persistantes peuvent, lorsqu'elles sont intenses, occasionner ponctuellement des gênes (nausées, maux de tête ou irritations).

### **Je suis inquiet pour ma santé ou celle de mes proches, ou je ressens des symptômes inhabituels, qui dois-je contacter ?**

En cas de doute sur son état de santé, ou celle d'un proche, il convient de contacter le médecin traitant. En soirée (de 20h à 8h) et le week-end, appelez le 116 117.

Le 15 est réservé aux urgences vitales.

Concernant les femmes enceintes ou allaitant leur enfant, les analyses ne conduisent pas à mettre en place, au-delà des recommandations faites pour l'ensemble de la population, de mesures particulières vis-à-vis de l'allaitement ou à mettre en place un suivi ou dosage spécifique pour cette population.

### **Que faire en cas de contact avec les suies ?**

En cas de contact cutané accidentel avec les suies, il convient de se laver immédiatement avec du savon ordinaire et, en cas de contact avec les yeux, les rincer avec du sérum physiologique. En cas d'ingestion accidentelle de suies ou d'agrégats (notamment par les enfants), contactez le 15 ou le centre antipoison et de toxicovigilance : 02 41 48 21 21.

### **Est-ce que je peux consommer l'eau du robinet ?**

L'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé en Seine-Maritime, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées.

Les sociétés qui exploitent les installations de production et de distribution d'eau potable ont été mises en alerte dès le 26 septembre.

Des investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau du robinet, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'Agence régionale de santé, ont été réalisées depuis le 26 septembre. Tous les résultats sont disponibles sur le site de la

préfecture.

À ce stade, ce sont 77 prélèvements suivis d'analyses qui ont été réalisés entre le 26 septembre et le 18 octobre.

De nouveaux résultats de cette surveillance effectuée dans la zone du panache de fumée (arrondissements de Rouen et de Dieppe) sont aujourd'hui disponibles pour les eaux souterraines. Ils concernent des prélèvements réalisés entre le 9 et 14 octobre et viennent compléter les données publiées les vendredi 4 et 11 octobre.

Les résultats obtenus confirment l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence des produits recherchés.

### **Peut-on consommer les produits du jardin ?**

Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies. En revanche, les fruits et légumes qui ne portent aucune trace de souillure peuvent être consommés sans difficulté après lavage et/ou épluchage, comme à l'ordinaire. Il faut également veiller à ne pas nourrir les animaux destinés à une auto-consommation, en particulier les poules, avec des aliments souillés par les suies. Concernant les œufs, en cas de présence de suie dans les poulaillers, il est recommandé de ne pas les consommer.

### **Que faire avec l'eau de pluie que j'ai récupérée si elle est souillée par des suies ?**

Cette eau ne doit pas être utilisée (pas d'arrosage du potager, ni d'abreuvement des animaux), il convient de vider le récupérateur vers le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales (ne pas évacuer ces eaux vers un puisard ou un puits filtrant), puis de rincer le réservoir.

### **Que faire si j'ai un réseau intérieur alimenté par de l'eau de pluie ?**

Dans ce cas, il convient de déconnecter le réseau, de le vidanger et de le nettoyer, et bien sûr, de ne pas le réutiliser tant que l'eau est souillée par des suies.

### **Comment nettoyer mon logement ?**

En cas de présence de suie dans l'habitation et ses abords, il convient de nettoyer le logement (sols, mobiliers, fenêtres, jouets...) et les extérieurs (mobiliers de jardin, jeux d'enfants, terrasses...) en évitant les contacts cutanés et avec les muqueuses, en protégeant sa peau avec des gants de ménage. Il est important de nettoyer uniquement à l'eau, sans utiliser de nettoyeur haute pression ou de balayage à sec pouvant mettre en suspension les particules de suies.

Si les dépôts présentent un caractère grasseux, il est recommandé d'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie-tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre (par exemple des serpillères ou des chiffons industriels à haut pouvoir absorbant), de changer l'eau et le linge souvent, en particulier entre le nettoyage des parties extérieures des ouvrants, fenêtres et rebords. Il convient de ne pas utiliser d'aspirateur, pouvant remettre en suspension des particules.

S'agissant des installations de ventilation, les grilles d'entrée d'air peuvent être encrassées. Il convient de les nettoyer avec une éponge ou un linge humide. Les installations de ventilation mécanique double flux sont équipées de filtres sur les prises d'air neuf. Il est important de vérifier l'état d'encrassement des filtres et de les changer si nécessaire.

### **Où puis-je consulter les résultats des analyses environnementales ?**

Plusieurs organismes ont en charge le suivi environnemental de l'impact de l'incendie. La préfecture de Seine-Maritime centralise les informations. Les résultats et interprétations sont consultables sur le site de la préfecture : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## **Compléments d'informations**

### **Que faire avec les bacs à sable ?**

Si les bacs à sable étaient protégés la nuit de l'incendie et les jours suivants, il n'est pas nécessaire de remplacer le sable au-delà de la fréquence habituelle. Dans le cas contraire et si le sable est souillé, il convient de ne pas laisser les enfants jouer dans le bac à sable dans l'attente de son renouvellement.

### **Peut-on pratiquer les activités sportives en extérieur (football, tennis, rugby, etc.) ?**

Oui, en s'assurant qu'il n'y ait pas de dépôts de suies sur les pelouses ou terrains, pour éviter tout contact.

### **Peut-on ramasser et consommer des champignons et des baies sauvages ?**

Le préfet de la Seine-Maritime rappelle l'importance de ne pas ramasser ni consommer les champignons, fruits et baies dans les forêts susceptibles d'avoir été souillées par des retombées de suie. Ces recommandations ne s'appliquent pas aux produits de la chasse.

### **Que dois-je faire si j'ai une piscine extérieure ?**

Si la piscine est restée couverte et n'a donc pas été exposée à des retombées de suies, il faut procéder à un nettoyage des plages, de la couverture et des autres équipements touchés par les suies, à l'eau, voire au détergent. N'effectuez pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension. Veillez enfin à ne pas diriger les suies et eaux de lavages vers les eaux du bassin.

Si la piscine a été manifestement exposée aux suies et/ou présente des traces d'irisation :

- procédez à un nettoyage des plages, de la couverture et des autres équipements touchés par les suies à l'eau, voire au détergent. N'effectuez pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension.

- vidangez la piscine en ayant pris le soin de neutraliser les produits de chloration (soit par destruction naturelle du chlore, soit en ajoutant du thiosulfate de sodium). Puis procédez au nettoyage des liners et des filtres à l'eau, voire au détergent. Pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension. Vérifiez l'état d'encrassement des filtres.

- enfin, procédez au remplissage, au traitement et à la vérification des paramètres physico-chimiques habituels.

Enfin, pour procéder au nettoyage, il est recommandé de porter les équipements de protection suivants :

- pour les professionnels, prenez contact avec les services de la Directte : <http://normandie.directte.gouv.fr/> ;
- pour les particuliers, mettez des gants pour limiter les contacts avec la suie. Pour les produits de traitement, reportez-vous aux recommandations du fabricant/fournisseur.

### **Y a-t-il des recommandations spécifiques sur les puits privés ?**

En Seine-Maritime, plus de 99 % de la population est raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. La surveillance mise en place depuis dix jours sur les captages publics d'eau potable situés sous le panache des fumées n'a pas mis en évidence d'altération de la qualité de la ressource en eau. Aussi, il n'y a pas de recommandations spécifiques pour les puits privés.